Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-149-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

DÉCISION
DEMANDE D'AIDE POUR LE FINANCEMENT DE LA DESSERTE EN COLLECTE DE PROXIMITE DES EMBALLAGES EN VERRE

7.1 - Décisions budgétaires

GS/DM/JC/MR/CM
N°D2025-149

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement,*
Vu *le 5° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter les plans de financements et solliciter l'attribution des demandes de subventions de fonctionnement ou d'équipements ayant fait l'objet de contractualisations ou qui financement des actions spécifiques ayant pour objet des actions prédéfinies ne nécessitant pas d'arbitrage spécifique (exemples : aides financières AESN (assainissement/eau), DRAC (équipement culturel)...),*
Vu *la délibération n° 2023-215 du conseil communautaire du 25 septembre 2023 approuvant le plan de déploiement du tri à la source des biodéchets et des points d'apport volontaire pour le verre,*
Vu *la délibération du bureau communautaire n°2022-008 du 24 janvier 2022 approuvant le dossier de candidature relatif à la mise en œuvre des consignes de tri et le dossier d'appel à projet relatif à l'optimisation de la collecte du tri,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2025-005 du 10 juillet 2025, portant délégation de fonctions temporaire à Madame Christelle MINARD, 3ème vice-présidente en charge de l'attractivité du territoire par les filières touristique et agricole, du développement rural, des contractualisations et de la transition écologique pour suppléer le Président dans ses fonctions, pour la période allant du 15 au 23 juillet 2025,*
Vu *le projet de densifier et d'améliorer les points de collecte de proximité pour les emballages en verre sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le contrat type proposé,*

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250722-D2025-149-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2025
Publication : 22/07/2025

Considérant, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été retenue dans le cadre de l'Appel à Projets collecte 2024 lancé par Citeo et sa filiale Adelphe, afin d'améliorer les coûts et les performances de tri des emballages en verre en apport volontaire sur son territoire,
Considérant que ces installations permettront d'améliorer la desserte en collecte de proximité, de cesser la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire de l'emballage en verre, de communiquer et de sensibiliser sur le geste de tri,
Considérant que ce projet sera financé à hauteur de 70% dans la limite de 11 €HT par habitant soit un financement attendu d'environ 410 000€,
Considérant qu'il convient de définir par une convention les conditions et modalités de réalisation et de suivi du projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE avec les organismes agréées Citeo/Adelphe le contrat relatif à l'appel à projets de collectes 2024 visant à améliorer les coûts et les performances de tri des emballages en verre en apport volontaire.

ARTICLE 2 : DE SOLLICITER un financement auprès des organismes Citeo/Adelphe d'un montant d'environ 410 000 € HT correspondant à un financement à hauteur de 70% dans la limite de 11 €HT par habitant.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à Citeo/Adelphe.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/07/2025

Pour le Président et par délégation,

Pour le Président,
Et par délégation,
La 3ème vice-présidente,
Christelle MINARD

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :